

HY2GEN France SAS  
31 Parc du Golf  
13593 Aix-en-Provence Cedex 3

DREAL PACA  
(Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement PACA)  
A l'attention du SCADE  
(Service Connaissance, Aménagement Durable,  
Evaluation)  
16 Rue Zattara - CS 70248  
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Madame Bailet,

Aix en Provence, le 20 septembre 2021

Madame la Directrice,  
Madame Bailet, cheffe de l'unité évaluation environnementale,

Le code de l'environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement peuvent être soumis à une étude d'impact de façon systématique, soit en être exonérés après un examen au cas par cas en fonction de critères précisés dans le même tableau. L'objectif est de prendre en compte la sensibilité environnementale et les caractéristiques techniques du projet au sens où elles le rendent plus ou moins impactant pour l'environnement.

L'article R122-3 du code de l'environnement confère à l'autorité environnementale la responsabilité de la décision motivée de soumettre ou non un projet à étude d'impact en fonction de critères environnementaux et de critères techniques.

Conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessus, nous vous sollicitons pour notre projet de démonstrateur préindustriel de production d'hydrogène vert.

Situé à Signes, dans le parc d'activité du plateau de Signes, le projet s'intègre dans un contexte territorial significatif pour servir l'écosystème Hynovar. En effet, l'unité de production d'hydrogène vert que nous vous présentons est la brique de production in-situ de la filière des usages de l'hydrogène vert dans le Var.

Nous projetons l'implantation sur le Parc d'activité du Plateau de Signes, ou nous avons déterminé une parcelle répondant à nos besoins. Sur ce lot, la demande d'autorisation de défrichement (d'une surface de 1,05Ha sur une parcelle de presque 6Ha), nous renvoie à la nécessité de présenter une étude d'impact ou bien la possibilité de vous présenter une demande d'examen au cas par cas (conformément au tableau annexé à l'article R122-2 tel qu'il le prévoit pour le défrichement, rubrique 47.a Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare).

Notre auto-évaluation nous amène à conclure à la possibilité d'une exonération d'évaluation environnementale.

Nous nous en remettons à votre objectivité pour juger de notre volonté de s'implanter de la manière la plus respectueuse possible tant pour l'environnement existant que pour le contexte de la zone.

Vous trouverez ci-joint :

- les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- le formulaire CERFA 14734\*03, relative à une Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Article R. 122-3 du code de l'environnement)
- les annexes demandées :
  - Un plan de situation au 1/25 000 (ANNEXE 2)
  - des photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain (ANNEXE 2)
  - plan des abords du projet pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau (ANNEXE 2 & 5)
  - une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets (ANNEXE 6).
  - le compte rendu de l'inventaire naturaliste réalisé récemment.
  - l'engagement de la CCI d'effectuer au plus tôt une étude d'impact globale du PAPS.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la Directrice, Madame Bailet, veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

M. Cyril Dufau-Sansot  
Président

